

L'appareil judiciaire est pratiquement paralysé dans la plus grande partie du territoire. La loi et l'ordre sont toujours maintenus arbitrairement par les factions dominantes et des tribunaux claniques, dont certains appliquent une interprétation stricte de la loi islamique (charia). L'incurie de ce système a entraîné des détentions arbitraires, des procès sommaires, des exécutions et des châtiments cruels. Différents groupes réclament d'ailleurs l'application croissante de la charia à la grandeur du pays et pourraient avoir gain de cause en l'absence d'un système judiciaire capable de juguler une criminalité galopante. Au Nord-Ouest, la République autoproclamée du Somaliland a un appareil judiciaire qui fonctionne suivant le code pénal de 1962, lequel a remplacé la loi islamique et prévoit une cour suprême. Il est difficile de savoir si la magistrature est impartiale et indépendante.

La discrimination fait rage entre clans et sous-clans, ainsi qu'entre les Somaliens de souche et les communautés bantoues et souahéliennes installées dans les plaines fluviales et le long de la côte. La discrimination envers les femmes est bien ancrée dans la société et les mauvais traitements infligés aux enfants sont monnaie courante. En tant que groupe, les femmes ne participent pas à la vie politique et aucune n'exerce de charge publique importante. L'excision du clitoris demeure largement acceptée et pratiquée. Quant aux jeunes, il n'est pas rare qu'ils s'enrôlent dès l'âge de 14 ou 15 ans dans les différentes milices.

Des progrès ont été accomplis au chapitre de la promotion des droits des femmes. L'UNICEF et l'administration du Nord-Ouest de la Somalie ont oeuvré de concert pour encourager les femmes à participer aux programmes éducatifs et sociaux. De plus en plus, les femmes prennent part au processus de paix en Somalie. Grâce à la prolifération des initiatives de paix, des membres de la communauté, des gens d'affaires, des femmes et des personnalités religieuses participent plus activement aux campagnes de promotion des cessez-le-feu.

Lors de la 52^e séance de la Commission des droits de l'homme, une résolution sur la Somalie a été adoptée par consensus sous l'item "Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme.

POSITION DU CANADA

Le Canada suit la position de l'Organisation de l'unité africaine, qui ne reconnaît aucun des gouvernements autoproclamés de Somalie, et surveille les efforts locaux et régionaux visant à réconcilier les factions. Il continue d'étudier avec d'autres pays donateurs et le secrétaire général des Nations unies le rôle que la communauté internationale pourrait jouer à l'avenir en Somalie. Toutefois, le Canada ne prévoit pas jouer, à l'heure actuelle, un rôle direct dans les efforts de paix. Le Haut Commissariat à Nairobi, qui est en liaison non officielle avec les chefs de faction, a soulevé à plusieurs reprises des questions de violation des droits humains, comme le recours aux enfants-soldats.

Depuis 1991, le Canada a accueilli plus de 20 000 réfugiés et fourni quelque 45 millions \$ de secours d'urgence, dont une subvention de 1,5 million \$ au Comité international de la Croix-Rouge, l'un des rares organismes internationaux encore libre de mener ses activités en Somalie. Vu la situation politique fragile et les problèmes de sécurité en Somalie, le Canada dispense son aide humanitaire par l'entremise de diverses organisations multilatérales et non gouvernementales. De plus, il existe un Fonds canadien de 150 000 \$ pour des projets locaux.